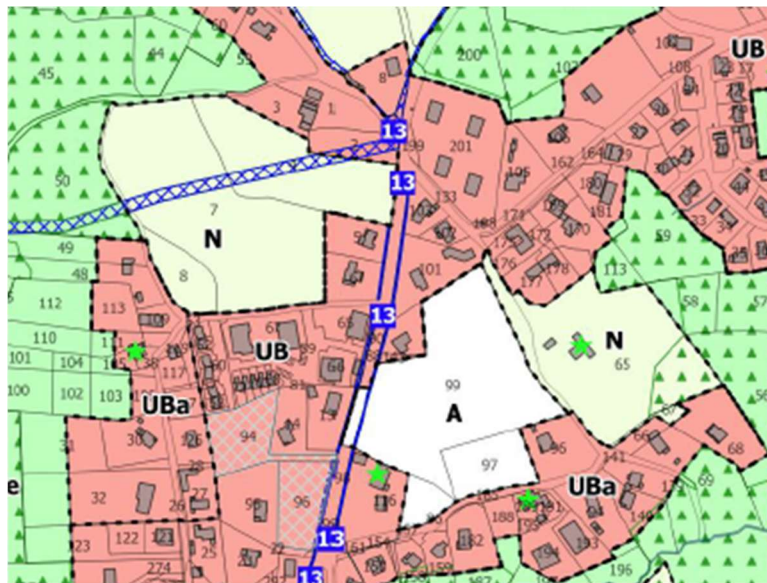


Objet : Demande de réexamen du classement de la parcelle BP 97 – Commune de Mouguerre

Dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration du PLUi Littoral Labourd Ouest, je souhaite attirer l'attention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur la situation de la parcelle cadastrée BP n°97 située chemin d'ithurraldea à Mouguerre et sollicite un reclassement en zone constructible.

Cette parcelle, d'une surface de 3440 m<sup>2</sup>, localisée dans l'environnement urbanisé du quartier Cigaro, à proximité du bourg, était précédemment classée en UD sur 2100 m<sup>2</sup> et en 2AU sur 1300m<sup>2</sup>. Elle a été reclassée en zone A dans le cadre du PLU de Mouguerre adopté en 2023. Ce quartier a fait l'objet de **fortes densifications** au cours des dernières années le long du chemin d'Ithurraldea, comme en témoigne le plan.



Elle s'inscrit dans la continuité du **tissu bâti existant** (parcelle n° 116, 96, 150, 159, 182, 188, 189, 191, 193, 194, 94, 139, 140, 66, 68), au sein d'un secteur déjà largement structuré par l'habitat, puisqu'on compte une **vingtaine de maisons le long du chemin d'Ithurraldea**.

Je souhaite rappeler qu'à l'occasion de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouguerre en 2023, la demande de reclassement de cette parcelle a fait l'objet d'un examen spécifique par la **commissaire enquêtrice**. Dans ses conclusions, celle-ci a émis un **avis favorable** au reclassement de la parcelle BP 97, considérant que cette demande présentait des éléments de cohérence au regard de sa situation et de son environnement.

Même si cet avis n'a pas été suivi lors de l'approbation du document d'urbanisme, il constitue un élément d'appréciation important qui mérite d'être réexaminé dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi. En effet, cette **analyse indépendante** mettait déjà en évidence **l'absence de vocation agricole avérée de cette parcelle ainsi que son insertion dans un secteur urbanisé**.

De plus, la **surface** de la parcelle reste tout à fait **modeste** au regard des arbitrages de consommation foncière requis dans le cadre du Plui. Un reclassement en secteur constructible ne saurait remettre en cause l'économie générale du document d'urbanisme à l'échelle du territoire couvert.

Les objectifs poursuivis par le futur PLUi Littoral Labourd Ouest — maîtrise de la consommation foncière, limitation de l'étalement urbain, valorisation des espaces déjà équipés et densification

raisonnée des centralités — paraissent pleinement compatibles avec une évolution du classement de cette parcelle. La mobilisation de terrains situés au sein de l'enveloppe urbaine existante **répond** davantage aux **exigences actuelles de sobriété foncière** que l'ouverture de nouveaux secteurs éloignés des réseaux et services.

Par ailleurs, la parcelle BP 97 ne participe pas à la préservation d'un ensemble agricole structurant et ne semble **pas correspondre aux critères justifiant durablement son maintien en zone agricole**. Je rappelle ici que seule la parcelle n° 99 faisait l'objet d'une demande de classement en A, la parcelle n° 97 n'étant pas concernée. Je suppose par conséquent, qu'une **erreur d'appréciation** a été commise à l'occasion de l'élaboration du Plu de Mouguerre, en classant la parcelle 97 en zone agricole.

Au regard de ces éléments, et notamment de l'avis favorable précédemment formulé par la commissaire enquêtrice, je sollicite un réexamen attentif de la situation de la parcelle BP 97 en faveur d'un classement en secteur constructible, plus adapté à ses caractéristiques réelles et à son environnement, dans une logique de cohérence avec les objectifs recherchés par le Plui Littoral Labourd Ouest, de densification du tissu urbain. Je précise que ce souhait a vocation à permettre à très court terme de pouvoir accueillir la résidence principale de 2 de mes enfants et leur famille, travaillant sur le territoire mais se heurtant à l'impossibilité de se loger durablement sur le secteur sans cette solution.

Je vous remercie de l'attention portée à cette contribution dans le cadre de la concertation publique relative à l'élaboration du PLUi Littoral Labourd ouest.

Anne Marie CHIPOY-CASTAGNET